



# OFSP

Organisme de Formation Sécurité et Prévention

## CONDUITE EN SÉCURITÉ : PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNEL



L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
  - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
  - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

### DURÉE

1 à 2 jours : théorie et pratique (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience)

### PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

### PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale.

### EFFECTIF MAXIMUM

6 participants

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

### MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

### VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation  
Attestation de réussite

### MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, PEMP, livret de formation.

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 486 de la CNAM.

### ACCESSIBILITE

OFSP s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référent handicap.

Référent Pédagogique : Mehdi BENTOUMI

### OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Etre Capable de conduire les PEMP (Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel) en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Etre capable de réaliser en sécurité toutes les manœuvres Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pra-tique la (les) PEMP concernée(s).

### CONTENU

#### Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsables : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite des Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les différents types de PEMP :
  - La translation n'est possible que si la plate-forme de travail est en configuration de transport (position basse), élévation verticale,
  - La translation n'est possible que si la plate-forme de travail est en configuration de transport (position basse), élévation multidirectionnelle,
  - La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute, élévation verticale,
  - La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute, élévation multidirectionnelle.
  - Conduite hors production : déplacement, chargement / déchargement, transfert de toutes les PEMP sans activité de production (porte-engins), pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.
- ⇒ Technologie, mouvements et déplacements des PEMP ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des PEMP ;
- ⇒ Les plaques signalétiques ;

### FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

/suite



## CONDUITE EN SÉCURITÉ : PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNEL

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
  - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
  - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

### DURÉE

1 à 2 jours : théorie et pratique (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience)

### PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

### PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale.

### EFFECTIF MAXIMUM

6 participants

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

### MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

### VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation  
Attestation de réussite

### MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, PEMP, livret de formation.

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.  
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 486A de la CNAM.

### ACCESSIBILITE

OFSP s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référent handicap.

### TARIF

A partir de 700€/jour

### OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Etre Capable de conduire les PEMP (Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel) en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Etre capable de réaliser en sécurité toutes les manœuvres. Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pra-tique la (les) PEMP concernée(s).

### CONTENU

#### *Théorie (suite) :*

- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ;
- ⇒ Le guidage de la PEMP ;
- ⇒ Stabilité de la PEMP ;
- ⇒ Évaluation théorique.

#### *Pratique :*

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Évaluation pratique.

La réussite à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique permettra la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (article 3 de l'arrêté du 02/12/98).

**N.B. :** tout conducteur de PEMP qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et **être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AI PR)** délivrée par son employeur.

### FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités